REGLEMENT DU JEU
« Gagnez 5 HaierPad Mini »
Du 31/03/2014 au 18/04/2014

Article préliminaire

La société Haier Europe Trading Sarl, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 491 252 235, situé au 115, 123 Avenue Charles de Gaulle, Immeuble "Le France", 92200 Neuilly sur Seine, organise un jeu intitulé "Gagnez 5 HaierPad Mini", du 31/03/2014 (15h00, heure française – UTC/GMT + 2h) au 18/04/2014 (23h59, heure française – UTC/GMT + 2h) désigné ci-après par « le jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 1 : Accessibilité au jeu

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine, (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du jeu. Tout formulaire d'inscription au jeu, incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Pour jouer, il est nécessaire de posséder une adresse mail.
Le jeu est accessible à partir des pages http://nl.megalo-company.com/webApp/jeuhaierpadmini?playerId=0.
L'utilisateur doit accepter, dans le cas d'une connexion avec son compte Facebook, de donner accès à certaines fonctionnalités de bases de son profil.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu sera accessible du 31/03/2014 (15h00, heure française – UTC/GMT + 2h) au 18/04/2014 (23h59, heure française – UTC/GMT + 2h).

Afin de participer au tirage au sort, toute personne devra se rendre sur la page dédiée au jeu, disponible à l'adresse :
http://nl.megalo-company.com/webApp/jeuhaierpadmini?playerId=0, et valider leur participation après avoir renseigné les informations obligatoires dans le formulaire de participation au jeu et coché la case certifiant leur acceptation du présent règlement.

Lors de leur participation au jeu, les participants devront valider leurs coordonnées personnelles auxquelles ils peuvent être contactés pendant la durée du jeu et jusqu'à 30 jours après la clôture du jeu. En validant le règlement du jeu, il accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'HAIER.

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants au tirage au sort recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription, les informant de leur gain.

Il est précisé qu'un même participant (mêmes nom(s), prénom(s) et date de naissance) ne pourra participer qu'une seule fois.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer plusieurs fois.

Article 3 : Principe du jeu

Pour jouer, le participant doit obligatoirement remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse e-mail

Le participant devra aussi accepter obligatoirement le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet. En validant le règlement du jeu, il accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'HAIER.

Article 4 : Nombre de gagnants - Dotations

Tirage au sort : 5 gagnants, remportant chacun:

- 1 Haierpad Mini 781 (7.85" Wifi) d'une valeur de 199€

Modalités de remise des gains :

Après le tirage au sort, un e-mail sera envoyé aux 5 gagnants pour leur annoncer leur gain. Ils devront alors confirmer leur adresse et leur numéro de téléphone, en répondant à cet e-mail, afin de permettre à la société MEGALO&COMPANY de les contacter pour choisir la date de livraison de leur gain.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé de manière indépendante parmi les participants ayant rempli les conditions d'accès.

Le tirage au sort parmi les participations sera effectué par la S.C.P Olivier Jourdain et Frédéric Dubois, Huissiers de justice associés à la résidence de Paris 16ème arrondissement, 121 rue de la Pompe, dans les 10 jours suivant la clôture du jeu et désignera les gagnants et les suppléants.

Les gagnants seront informés du résultat par email. Ils devront alors contacter via un email la société Haier Europe Trading Sarl.
Sans réponse dans un délai de 30 jours à partir de l'envoi de l'email, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article 9.
Le lot sera attribué au suppléant par ordre de rang dans le tirage au sort.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, la société Haier Europe Trading Sarl se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son email (adresse Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

S'il y a moins de participants que de dotations, les lots surnuméraires ne seront pas distribués dans le cadre du présent jeu et resteront propriété de la société *Haier*.

Article 6 : Modalités diverses

Les éventuels frais de déplacement nécessaires pour retirer ou pour bénéficier d'un lot resteront à la charge du gagnant.

Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la S.C.P Olivier Jourdain et Frédéric Dubois, Huissiers de justice associés à la résidence de Paris 16ème arrondissement, 121 rue de la Pompe. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site http://nl.megalo-company.com/webApp/jeuhaierpadmini?playerId=0.

L'avenant est enregistré à la S.C.P Olivier Jourdain et Frédéric Dubois, Huissiers de justice associés à la résidence de Paris 16ème arrondissement, 121 rue de la Pompe, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Haier Europe Trading Sarl
Grand jeu "Gagnez 5 HaierPad Mini "
115, 123 Avenue Charles de Gaulle
Immeuble "Le France"
92200 Neuilly sur Seine

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat - Remboursements

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale ;
(2) du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
(3) de la date de début et de fin du Jeu ;
(4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
(5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
(6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze jours après la participation au Jeu, à l'adresse suivante : megalo & company – Jeu *Gagnez 5 HaierPad Mini by Haier* – 10 place du Général Catroux – 75 017 Paris.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu.
Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les frais postaux engagés pour la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés sur demande écrite au tarif lent en vigueur.
La demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société Haier Europe Trading Sarl. décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de la S.C.P Olivier Jourdain et Frédéric Dubois, Huissiers de justice associés à la résidence de Paris 16ème arrondissement, 121 rue de la Pompe et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez la S.C.P Olivier Jourdain et Frédéric Dubois, Huissiers de justice associés à la résidence de Paris 16ème arrondissement, 121 rue de la Pompe, prévaudra.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un (1) mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de la contestation.

La société Haier Europe Trading Sarl. se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
La société Haier Europe Trading Sarl. pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Charte de bonne conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 11 : Responsabilité

La société *Haier* se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La société *Haier* pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La société *Haier* se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La société *Haier* se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu.

La société *Haier* se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.
La société *Haier* ne saurait être également tenu pour responsable en cas de non délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant aux gains, dues :
- soit à une défaillance du système postal,
- soit à une mention erronée ou illisible de l'adresse sur le bulletin de participation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la société *Haier* ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. La société *Haier* ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des participants. La société *Haier* ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 12 : Remises des lots

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société Haier Europe Trading Sarl, à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société HAIER ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. Le lot non réclamé en instance, ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant son envoi, sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la société Haier Europe Trading Sarl. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 13 : Données personnelles (Loi du 6 janvier 1978)

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Haier Europe Trading Sarl.